



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la suppression de la version papier  
du Recueil systématique de la réglementation communale

(du 8 novembre 2006)

**AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Au début des années 1990, constatant l'éparpillement important existant dans la réglementation communale, le Conseil communal chargeait le Chancelier communal de l'époque d'organiser un Recueil systématique de la réglementation communale (ci-après RS) sur le modèle des recueils fédéral et cantonal. Cela débouchait sur l'adoption par le Conseil général, le 19 juin 1991, de l'arrêté relatif à la publication d'un Recueil systématique de la réglementation communale.

Aujourd'hui, le Conseil communal vous propose la révision de cet arrêté de manière à permettre de renoncer à la version papier du RS au profit de la seule version électronique (internet).

En effet, de plus en plus, tribunaux, études d'avocats, élus, services administratifs et particuliers recourent à la version électronique, et la version papier est de moins en moins demandée. On constate d'ailleurs la même évolution sur les plans fédéral et cantonal.

Ceci n'est guère surprenant, dans la mesure où les usagers d'un document comme le RS font la plupart du temps partie de milieux qui ne souffrent d'aucune difficulté avec l'utilisation d'internet. Cette version internet est d'ailleurs mise à jour avec une très grande régularité, dans des délais très

brefs (quelques jours) après la sanction des textes par le Conseil d'Etat, alors que la version papier n'est mise à jour que deux fois par année.

La version électronique est, de manière intégrale, table des matières comprise, sur le site internet de la Ville depuis 4 ans environ, particulièrement pratique à l'emploi. On la trouve sur le site [www.chaux-de-fonds.ch](http://www.chaux-de-fonds.ch), rubrique INFOS, Documents officiels (<http://www.chaux-de-fonds.ch/fr/administration/documents/recueil.htm>)

Il s'agit également d'une mesure d'économie, étant donné que le prix de l'abonnement n'a jamais couvert l'entier des frais. Cette mesure s'inscrit aussi dans le cadre de la fermeture de l'Economat communal et du transfert de ses tâches au Service cantonal de l'économat et du matériel scolaire.

Il est bien entendu que la Chancellerie communale continuera à tenir à jour dans ses locaux un exemplaire papier complet qui pourra être consulté par toute personne qui en aurait l'utilité. De même, comme jusqu'à présent, une copie papier de tout arrêté ou règlement pourra toujours être demandée à la Chancellerie ou au service concerné. Ces demandes seront exaucées gratuitement dans la mesure où le travail demandé n'est pas excessif, selon les principes de la loi sur la transparence des activités étatiques.

Nous profitons de l'occasion qui nous est fournie par ce rapport pour préciser que le Conseil communal est conscient de certaines faiblesses du RS actuellement, suite aux modifications fondamentales continues de l'organisation de l'administration depuis quelques années. En effet, les conséquences d'événements majeurs comme la mise en société anonyme des Services industriels, la cantonalisation du Cifom ou la disparition de la Police locale n'ont pas encore pu être entièrement intégrées. Le Conseil communal a mandaté la Chancellerie communale et le Service juridique pour y remédier de manière prioritaire au cours des prochains mois.

## **Conséquences sur les finances**

Comme indiqué plus haut, on attend une légère économie de quelques milliers de francs, les frais d'impression étant supérieurs au prix de l'abonnement.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune. En effet, le travail du secrétariat de la Chancellerie restera le même pour la mise à jour de la version électronique, et l'Economat (qui imprime) sera de toute manière transféré à l'Etat.

## **Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

Ce sujet ne peut faire l'objet d'un rapprochement avec Le Locle que dans le cadre d'une fusion.

## **Éléments relatifs au développement durable**

On peut signaler une diminution de la consommation de papier.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Pierre Hainard

Le Chancelier:  
Sylvain Jaquenoud

---

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.**- L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 19 juin 1991 relatif à la publication d'un Recueil systématique de la réglementation communale est modifié comme suit :

Article premier :

<sup>1</sup> *Le Conseil communal est chargé de publier un Recueil systématique de la réglementation communale sur internet.*

<sup>2</sup> *Ce recueil est mis à jour ensuite de l'adoption, de la modification ou de la suppression de dispositions par l'autorité compétente ou, lorsqu'elle est requise, de leur sanction par le Conseil d'Etat.*

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:  
Alain Parel

Le Secrétaire:  
Fabien Fivaz